



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/9
26 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 2 c) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projets d'amendements au Règlement type

Partie 7 : Dispositions relatives aux opérations de transport
Transport en commun de marchandises de la classe 1
avec d'autres marchandises dangereuses

Transmis par l'expert de la Norvège

1. Introduction

La section 7.1.3 présente des dispositions relatives à la séparation des marchandises de la classe 1 appartenant à des groupes de compatibilité différents. Or dans la pratique, il arrive qu'il faille transporter certains objets et matières explosifs en commun avec d'autres marchandises dangereuses. On trouve déjà dans le RID/ADR et les Instructions techniques de l'OACI, comme dans la Réglementation de l'IATA, des dispositions visant le transport en commun de matières et objets explosifs classés dans la division 1.4S avec d'autres marchandises dangereuses, et dans le Code IMDG pour le chargement en commun d'explosifs de mine (de sautage) avec le nitrate d'ammonium et le nitrate de sodium de la division 5.1. Il existe aussi divers règlements nationaux et accords multinationaux concernant le transport de certains objets et matières explosifs en commun avec d'autres marchandises dangereuses.

L'expert de la Norvège a soumis au Sous-Comité dans le document ST/SG/AC.10/C.3/1998/11 une proposition visant à inclure dans la section 7.1.3 du Règlement type quelques indications sur ce genre de dispositions, fondées sur les textes des règlements existants. Alors qu'au cours du débat sur ce document on s'est accordé à reconnaître que le Règlement type devrait contenir des dispositions relatives au transport en commun

de marchandises de la classe 1 avec des marchandises dangereuses d'autres classes, de nombreuses observations ont porté sur des questions de détail de la proposition norvégienne. En se fondant sur ces observations et sur les décisions prises au sujet d'autres propositions à la quinzième session du Sous-Comité, la Norvège propose les modifications suivantes du Règlement type.

2. Proposition

Au chapitre 7.1 de la partie 7, ajouter une nouvelle sous-section 7.1.3.2 rédigée comme suit :

"7.1.3.2 Transport en commun de marchandises de la classe 1 avec des marchandises dangereuses d'autres classes

7.1.3.2.1 Sauf stipulation contraire expresse dans le présent Règlement, les marchandises de la classe 1 ne doivent pas être transportées en commun avec des marchandises dangereuses d'autres classes.

7.1.3.2.2 Les marchandises de la division 1.4S peuvent être transportées en commun avec des marchandises dangereuses d'autres classes.

7.1.3.2.3 Les explosifs de mine (de sautage) (à l'exception de l'EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE C, No ONU 0083) peuvent être transportés en commun avec le nitrate d'ammonium et les nitrates inorganiques de la division 5.1, à condition que l'ensemble soit affecté à la classe 1, au même titre que les explosifs de mine (de sautage).

7.1.3.2.4 Les engins de sauvetage (No ONU 3072 ou 2990) contenant des marchandises de la classe 1 comme équipement peuvent être transportés en commun avec celles-ci.

7.1.3.2.5 Les dispositifs de gonflage de sac gonflable pyrotechniques ou les modules de sac gonflable pyrotechniques ou les rétracteurs de ceinture de sécurité pyrotechniques de la division 1.4G peuvent être transportés en commun avec les dispositifs de gonflage ou des modules de sac gonflable ou des rétracteurs des classes 2 et 9.

3. Corollaire

Si cette proposition est adoptée, les modifications suivantes doivent être apportées en conséquence :

- Ajouter les mots "... et 7.1.3.2" à la fin de la dernière phrase du paragraphe 7.1.2.1;
- Renommer les sous-sections 7.1.3.2 et 7.1.3.3 existantes;
- Remplacer le paragraphe auquel renvoie le paragraphe 5.4.2.1 f) par le paragraphe 7.1.3.3.1;
- Remplacer le paragraphe auquel renvoie la sous-section 5.4.3.2 par le paragraphe 7.1.3.3.1 b).
